

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 70G Subvention à la Fédération du secours populaire français du département de Paris (18e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Fédération du secours populaire français du département de Paris;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à la Fédération du secours populaire français du département de Paris située 6, Passage Ramey (18e) (Tiers D01249 – Simpa 17423 – dossier 2012_01067) au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.